

## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU VIEUX-POINTE-AUX-TREMBLES

#### PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME (04-047) DE LA VILLE DE MONTRÉAL

AVIS est, par la présente, donné par la soussignée :

QUE le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, par sa résolution numéro CA08 30 12 0511, a adopté lors d'une séance tenue le 2 décembre 2008, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du Vieux-Pointe-aux-Trembles ».

QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), il y aura une consultation publique **le mardi 10 février 2009 à compter de 18 h 30 au centre Roussin situé au 12125, rue Notre-Dame Est, salle Raymond-Mayer, Montréal.**

L'objet de ce projet de règlement vise l'adoption du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Vieux-Pointe-aux-Trembles qui résulte d'une démarche de planification identifiant les orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre retenus pour revitaliser le Vieux-Pointe-aux-Trembles. Le secteur d'application du PPU couvre une superficie d'environ un million de mètres carrés situé dans la partie sud-ouest de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Il est délimité au sud par le fleuve Saint-Laurent, à l'ouest par la 1<sup>re</sup> Avenue, au nord par l'emprise de l'ancienne voie ferrée et par la rue De Montigny à la hauteur du boulevard Saint-Jean-Baptiste et à l'est par le boulevard du Tricentenaire.

**En résumé**, la réalisation du PPU nécessite la modification de la partie IV du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) intitulée « Les programmes particuliers d'urbanisme » par l'ajout du document intitulé « Programme particulier d'urbanisme du Vieux-Pointe-aux-Trembles » et des cartes qui y sont jointes. Les cinq (5) grandes orientations sont les suivantes :

- Orientation 1 : Préciser et signaler le périmètre et le cœur du Vieux-Pointe-aux-Trembles par des gestes d'aménagement concrets.
- Orientation 2 : Affirmer la vocation multifonctionnelle du secteur et préserver l'atmosphère villageoise du quartier.
- Orientation 3 : Préserver, mettre en valeur les éléments identitaires du quartier (bâtiments patrimoniaux, monuments historiques, vues intéressantes, affichage, mobilier urbain, etc.) et en créer de nouveaux.
- Orientation 4 : Valoriser la vitrine fluviale.

- Orientation 5 : Intégrer le futur corridor de transport collectif de l'Agence métropolitaine de transport (AMT) au Vieux-Pointe-aux-Trembles.

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire d'arrondissement ou tout autre membre du conseil désigné par lui expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer à ce sujet.

QUE le résumé du projet de règlement, de même que ledit projet de règlement sont disponibles pour consultation au bureau d'arrondissement situé au 7380, boulevard Maurice-Duplessis, bureau 102, aux heures régulières d'ouverture, soit du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30, ainsi que dans les bureaux Accès Montréal situés au 3445, rue Robert-Chevalier à Pointe-aux-Trembles, et au 8910, boulevard Maurice-Duplessis à Rivière-des-Prairies, soit du lundi au vendredi, de 9 à 17 heures.

Donné à Montréal, ce 21<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2009.

---

Dany Barbeau, avocate  
Directrice du bureau d'arrondissement  
et secrétaire d'arrondissement

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/rpm](http://www.ville.montreal.qc.ca/rpm)